

REUNION ordinaire du 05 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 05 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2015

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, S. DAVID, N. LE DANNOIS, F. GORCE,
O. CHEVOLEAU, J. DARJO, I. PROTEAU, A. BERNARD

Absents excusés : B. COURDE donne pouvoir à J. BOULERNE

D. BROUSSE donne pouvoir à N. LE DANNOIS

C. THUREAU-BLUMBERG donne pouvoir à A. BERNARD

N. HELE (CHAMARD)

R. ZAPATA

Absent : JC. GUERAIN

Secrétaire : Jacqueline BOULERNE

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 AOUT 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2.-. MISE A JOUR ZONAGE TERMITES

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier qu'il a reçu de la Préfecture relatif au zonage termites en Charente-Maritime. Ce courrier nous demande si nous voulons que la commune ne soit plus considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite la sortie du zonage départemental

précise que la commune ne doit plus être considérée comme territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

3.-. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la réunion du 2 juin 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, Monsieur le Maire rappelle aux membre du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud, depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, exerce désormais en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences qui ont fait l'objet de transferts différents pour les 27 communes, en fonction de leur Communauté d'origine ou de leur rattachement à un EPCI pour la première fois.

Ainsi, pour permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud d'assumer les compétences que les Communes lui ont transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté de Communes, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II. de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mardi 2 juin 2015, et a adopté à la majorité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

Communes	AC avant fusion-extension	AC après fusion et avant transferts	Total transferts	AC après transferts
Aigrefeuille d'Aunis	405 729.00	405 729.00	- 2 539.65	408 268..65
Anais	0.00	0.00	257.02	-257.02
Ardillères	/	77 082.00	40 123.22	36 958.78
Ballon	/	74 902.00	46 316.98	29 585.02
Bouhet	6 926.83	6 926.83	553.23	6 373.60
Breuil la Réorte	11 736.00	11 736.00	958.92	10 777.08

Chambon	0.00	0.00	569.86	-569.86
Chervettes	-6 956.00	-6 956.00	105.02	-7 061.02
Ciré d'Aunis	/	130 832.00	50 347.18	80 484.82
Forges	4 776.53	4 776.53	562.54	4 213.99
Genouillé	-29 540.00	-29 540.00	1 156.59	-30 696.59
Landrais	0.00	0.00	359.62	-359.62
Marsais	32 613.00	32 613.00	671.20	31 941.80
Péré	23 313.00	23 313.00	782.38	22 530.62
Puyravault	25 075.00	25 075.00	409.78	24 665.22
St Crépin	60 020.00	60 020.00	324.82	59 695.18
St Georges du Bois	128 557.00	128 557.00	5 355.38	123 201.62
St Germain de Marencennes	119 421.00	119 421.00	1 698.26	117 722.74
St Laurent de la Barrière	5 433.00	5 433.00	174.62	5 258.38
St Mard	76 419.00	76 419.00	844.10	75 574.90
St Pierre d'Amilly	25 867.00	25 867.00	478.66	25 388.34
St Saturnin du Bois	35 602.00	35 602.00	999.96	34 602.04
Surgères	1 198 856.00	1 198 856.00		715 683.81
			483 172.19	
Le Thou	11 016.58	11 016.58	813.10	10 203.48
Vandré	103 891.00	103 891.00		66 523.50
			37 367.50	
Virson	0.00	0.00	375.96	-375.96
Vouhé	32 166.00	32 166.00	452.84	31 713.16
Total	2 270 921.94	2 553 737.94	671 691.29	1 882 046.66

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions prévues à l'occasion de la création du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, et notamment son financement par un prélèvement sur les Attributions de Compensation des 27 communes, qui a été compensé par une augmentation à l'euro près du FPIC par rapport au montant de droit commun. La répartition dérogatoire au droit commun du FPIC a été actée par délibérations concordantes des 27 conseils municipaux et du conseil communautaire ; Il présente donc les montants des Attributions de compensations 2015 qui découlent des transferts de charges et du financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols, dont le détail figure également dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC après transfert de charges	Service commun instruction ADS	Attribution de compensation 2015
Aigrefeuille d'Aunis	408 268.65	13 876.50	394 392.15
Anais	-257.02	1 041.80	-1 298.82
Ardillères	36 958.78	775.80	36 182.98
Ballon	29 585.02	2 970.40	26 614.62
Bouhet	6 373.60	2 460.50	3 913.10
Breuil la Réorte	10 777.08	1 751.20	9 025.88
Chambon	- 569.86	2 039.40	- 2 609.26
Chervettes	- 7 601.02	288.20	- 7 349.22
Ciré d'Aunis	80 484.82	5 852.10	74 632.72
Forges	4 213.99	3 790.50	423.49
Genouillé	- 30 696.59	3 147.70	- 33 844.29
Landrais	- 359.62	1 972.90	- 2 332.52
Marsais	31 941.80	3 325.00	28 616.80
Péré	22 530.62	1 197.00	21 333.62
Puyravault	24 665.22	2 238.90	22 426.32
Saint-Crépin	59 695.18	997.50	58 697.68
Saint-Georges du Bois	123 201.62	5 475.20	117 726.42
Saint-Germain de Marencennes	117 722.74	3 857.00	113 865.74
Saint Laurent la Barrière	5 258.38	310.30	4 948.08
Saint-Mard	75 574.90	7 558.90	68 016.00
Saint-Pierre d'Amilly	25 388.34	1 108.30	24 280.04
Saint-Saturnin du Bois	34 602.04	2 438.40	32 163.64
Surgères	715 683.81	18 442.90	697 240.91
Le Thou	10 203.48	3 790.50	6 412.98
Vandré	66 523.50	3 591.00	62 932.50
Virson	- 375.96	1 684.70	- 2 060.66
Vouhé	31 713.16	2 549.20	29 163.96
Total	1 882 046.66	98 531.80	1 783 514.66

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite à la fusion-extension portant création de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 671 691.29 €,
- approuve le financement du service commun d'instruction des autorisations au titre du droit des sols par prélèvement sur les Attributions de compensation pour un montant de 98 531.80 € pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.-. REMISE GRACIEUSE TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Trésorerie de Surgères une demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SCI 5^{ème} Génération pour la somme de 962.00 €. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette cette remise gracieuse.

5.-. DROIT DE PREEMPTION URBAIN SECTION ZD N° 139

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître GUILLERME, notaire à Aigrefeuille, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé 5 Impasse des Tilleuls section C n° 920. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption.

6.-. SUBVENTION APE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu une demande de subvention de l'association de parents d'élèves « Vous et les pirates » pour l'acquisition de gobelets réutilisables et consignés. Cette association agit en faveur de l'environnement en réduisant ses déchets lors des manifestations. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention, de verser à l'association « Vous et les Pirates » la subvention de 153 €.

7.-. MODIFICATION BUDGET

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

<u>Objet dépenses</u>	<u>Diminution sur crédit alloués</u>		<u>Augmentation des crédits</u>	
Produits entretien	60631	960.00		
Intérêts moratoires	6618	2 000.00		
Personnel extérieur	6218	3 000.00		
Réparation matériel	61551	500.00		
Voyages et déplacement	6251	200.00		
Voies et réseaux	61523	400.00		
Subvention			6574	60.00
Personnel non titulaire			6413	7 000.00
Total		7 060.00		7 060.00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8.-. COMPTE RENDU COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Alain Bernard qui fait le compte rendu de la commission. Suite à l'appel d'offres, composé de 16 lots, lancé le 26 juillet 2015 via internet et par une parution sur le quotidien Sud Ouest, les dossiers devaient être déposés en mairie avant le 15 septembre à 17 h.

Le 18 septembre dès 17 h la commission s'est réunie à la mairie en présence de Mr Dumet, architecte, pour l'ouverture de 59 enveloppes plus 10 entreprises envoyées sous forme dématérialisée. La procédure ouverte avec négociation veut dire que l'architecte va étudier chaque dossier et en retenir 3 par lot pour ensuite questionner, préciser et négocier ce que nous attendons de ces entreprises. Au final, la commune décidera quelle entreprise sera prise. Ces études, ces négociations et l'attribution des marchés doivent être terminées entre mi et fin octobre afin que le démarrage des travaux puisse avoir lieu début novembre.

Après contact avec Mr Dumet, celui-ci analyse les offres. Il est dans l'attente des réponses aux questions qu'il a posées par mail aux entreprises concernées. Il y a eu en tout 89 offres et chaque lot comporte entre 3 et 7 offres.

9.-. PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 4 novembre à 19 h 30.

10.-. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour financer divers investissements (tondeuse : 18000 €, Maison Coudrin : 21000 €, zone humide : 4000€, tableau +imprimante école : 500 €, et Plu : 15 000 € soit un total de 58500 €) de recourir à un emprunt. Le Crédit Agricole nous a fait une offre d'un montant de 58 500 € sur une durée de 5 ans :

- Modalités :
 - intérêts calculés sur la base de 360/360.
 - Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
 - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.
 - Mobilisation des fonds :
10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

- Taux en vigueur au 29/09/2015 (T.C.I)

Montant Euros	Durée en mois	Taux	Remb.	Echéances Constantes	Coût Global
58 500.00	60	1.20 %	Trimestriel	3 018.01	60 360.23
58 500.00	60	1.45 %	Annuel	12 213.83	61 069.17

- classification Charte Gissler = 1A
- Frais de dossier : 0.10% du montant avec un minimum de 100.00 €, soit 100.00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Parts Sociales : Néant

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de faire cet emprunt de 58 500 € sur une durée 05 ans, au taux de 1.20% au Crédit Agricole de la Charente-Maritime aux conditions ci-dessus pour un remboursement trimestriel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la réalisation de cette opération.
- Alain Bernard fait le point sur le futur lotissement : la délibération concernant la révision générale du PLU a bien été actée par la Sous-Préfecture. Une copie a été adressée aux 9 destinataires prévus dans la délibération. La CCI, DDTM, Chambre d'Agriculture ont répondu qu'ils assisteraient aux réunions qui seront mises en place pour cette révision. Mme Michel de la DDTM souhaite rencontrer le Maire et l'adjoint, date et horaire à définir.

Pour l'acquisition de la Maison Coudrin, j'ai rendez vous mardi 6 octobre à 16 h pour signer le compromis de vente (17000 €) chez le notaire Maitre Boizumault.

Le club d'échecs souhaiterait pouvoir présenter son sport cérébral aux enfants de l'école – Quid de la directrice ou des animateurs.

Un de nos parents d'élèves souhaite que la table située près du city stade soit fixée définitivement derrière ou devant afin que les parents qui attendent leurs enfants puissent s'en servir.

Les boulistes demandent que les terrains de boules soient terminés.

- Joèle Darjo informe le Conseil que l'Ofas et l'UNRPA de Surgères avec le concours de la municipalité de Surgères et le CCAS organisent un spectacle de variétés « les retraités en scène » à castel park les mardi 13 octobre à 20 h 30 et le mercredi 14 octobre à 14 h 30. Entrée gratuite.
- Nadine Le Dannois fait part d'une réunion à la bibliothèque de Vouhé avec la coordinatrice de la CDC le jeudi 8 octobre à 18 h pour une mise en réseau.
- Sophie David nous fait part de la vitesse excessive de certains conducteurs rue de Puyravault, rue du Stade et rue de la Gravette.
Des devis seront demandés pour ralentisseurs, miroirs, etc.
- Isabelle Proteau demande si des emplacements de parking ne pourraient pas être délimités sur la rue du Moulin Godard entre le croisement de la rue de l'Eglise et le croisement avec la rue du Couvent.

La séance est levée à 21 h 25.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

